

**Service minimum d'accueil Centres de Loisirs du 6 au 10 avril et du 14 au 17 avril 2020**

**Le Muretain Agglo propose durant les vacances de Printemps l'accueil des enfants dont l'un des deux parents exercent les professions suivantes :**

- Tout personnel travaillant en établissements de santé publics/privés, qu'il soit ou non professionnel de santé : hôpitaux, cliniques, SSR (soins de suite et de réadaptation), HAD (hospitalisation à domicile), centres de santé...
- Tout personnel travaillant en établissements médicaux sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées, qu'il soit ou non professionnel de santé : maisons de retraite, EHPAD, USLD (unité de soin de longue durée), foyers autonomie, IME (instituts médicaux spécialisé), MAS (maison d'accueil spécialisé), FAM (foyer d'accueil spécialisé), SSIAD (service de soins infirmiers à domicile)...
- Les professionnels de santé et médicaux sociaux de ville : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées...
- Les personnels chargés de la gestion de l'épidémie des agences régionales de santé (ARS) et des préfetures.
- Les personnels chargés de l'aide sociale à l'enfance (ASE).
- Les policiers, gendarmes, pompiers, personnels de préfecture, personnels pénitentiaires
- 

Trois accueils sont ouverts :

- Centre de Loisirs de Brioude, chemin de Brioude à Muret
- Centre de Loisirs Chemin de Cantelaude à Fonsorbes
- Centre de Loisirs Village Place François Mitterrand à Portet sur Garonne

Justificatifs : les parents doivent être munis d'une attestation professionnelle justifiant de leur statut de personnel soignant ou du secteur de l'aide sociale à l'enfance, intervenant dans un établissement public ou privé, en tant que profession libérale ou travaillant à l'Agence Régionale de Santé. Ce justificatif peut être une carte professionnelle, un bulletin de salaire, une attestation de l'employeur...

Le repas est fourni par les familles, il peut être réchauffé sur place.  
Le goûter doit également être fourni par les familles.

Conformément aux directives de l'Etat, les groupes d'enfants sont limités à 10. Les préférences géographiques des inscriptions seront prises en compte mais en fonction du volume, le Muretain Agglo se réserve le droit d'affecter les enfants sur des sites moins fournis.

Coordonnées pour le secteur de Fonsorbes : 06.20.37.41.27

Coordonnées pour le secteur de Portet sur Garonne : 06.22.82.69.46

Coordonnées pour le secteur de Muret : 06.23.87.57.37

## LES CRECHES :

L'accueil des enfants en crèches peut être assuré sur 4 sites en fonction des besoins :

- Bernadette Didier à Muret 06.17.26.04.81
- Bambou Bambin à Portet sur Garonne 06.58.77.07.68
- Premiers rêves à Roques 06.58.77.07.68
- Les Petits Lutins à Fonsorbes 06.03.47.80.15